



PROCLAMATION DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 14 Août
1790, relatif à l'omission du mot Cent, faite dans les
Assignats de Trois cents livres.*

Du 22 Août 1790.

VU par le Roi le Décret de l'Assemblée Nationale
du 14 Août 1790, dont la teneur suit:

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété & décrète,
que les Assignats de Trois cents livres, qui ont été & qui
seront mis en émission, sur lesquels la date des Décrets en
toutes lettres n'y est énoncée que par les mots *mil sept quatre-
vingt-dix*, au lieu de *mil sept cent quatre-vingt-dix*, ne seront
pas, par cette seule faute d'impression, rapportés à l'échange &
remis au rebut, qu'ils auront la même valeur que ceux où cette

omission du mot *Cent* n'a point été faite, ayant été reconnu qu'ils sont d'ailleurs d'une fabrication parfaite & conforme à celle arrêtée & convenue par les Commissaires de l'Assemblée Nationale, & qu'ils portent, ainsi que les autres, tous les signes de reconnoissance & les moyens de vérification qui doivent en constater la validité & sûreté.

Collationné à l'original, par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, ce 17 Août 1790. *Signé* DUPONT, de Nemours, *Président*, DE KYTSPOTTER, C. C. DE LACOUR, DINOCHÉAU, PINTEVILLE, ALQUIER, BUZOT, *Secrétaires*.

LE ROI a sanctionné & sanctionne ledit Décret, pour être exécuté suivant sa forme & teneur.

FAIT à Saint-Cloud, le vingt-deux Août mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.